



Depuis 3 ans, je me bats pour que le maire de ma commune mette une interdiction de fumer devant l'école de mes enfants, sans résultat

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 14 septembre 2017

Bonjour,

Voilà 3 ans que je me bats pour que le maire de ma commune fasse une interdiction de fumer devant les écoles. Les enfants ramassent les mégots par terre et sont enfumés dès le matin. Le directeur de l'école ne fait rien ni le maire.

Que puis-je faire ? Personne ne pense à la santé des enfants. Le directeur pour éviter que les gens jettent leur mégot à terre a fait installer des cendriers à l'entrée. Ce qui est car la fumée entre dans l'école. Et, il incite donc les personnes à fumer devant l'école avec ces cendriers.

Je suis excédée et pourtant je suis moi-même fumeuse mais ne fume pas devant les enfants. C'est montrer le mauvais exemple. Surtout, ils n'ont pas à pâtir des erreurs des gens et à respirer ce poison.

J'espère avoir une réponse positive.

Merci de votre compréhension une maman qui ne sais plus quoi faire pour préserver la santé des enfants.

Réponse :

Le désagrément et les méfaits subis à l'entrée des établissements scolaires sont semblables à ceux que subit 80% de la population partout où elle est contrainte de cohabiter avec des usagers fumeurs regroupés et immobiles, qu'il s'agisse de stade, de terrasses de cafés, d'abribus, de file d'attente, ...

Vous devriez faire part au maire de votre commune de l'initiative qu'avait prise [Le maire de Solesmes en 2016](#) pour gérer ce type de situation et mettre fin à la présence de parents fumeurs devant les grilles des écoles de sa ville. Par un arrêté municipal, il a tout simplement décidé d'interdire de fumer devant les écoles de la ville tout en refusant comme solution éventuelle l'opportunité d'installer des cendriers. Le maire dispose d'un pouvoir de police sur toute l'étendue de la voie publique de la commune et de ses dépendances (chaussée, trottoirs, bas - côtés, fossés et ses annexes). Alors pourquoi choisir les solutions les plus néfastes quand on a en charge l'éducation de la jeunesse !

Vous devriez essayer de réunir les parents d'élèves qui, comme vous sollicitent cette demande. Et, profiter lors du prochain [conseil d'école](#) pour en faire part aux représentants présents lors de ce conseil, et rappeler au maire ou à l'un de ses représentants vos démarches depuis 3 ans. Pour rappel, lui ou ses conseillers sont [membres de droit](#) du conseil d'école. De plus, les représentants de l'Éducation nationale DDEN du secteur (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale) sont également membres de droit de ces conseils.